

# REGLEMENT MANIFESTAION SILLYSPORTS

## 1) Dispositions générales

Ce règlement a pour objectif de permettre l'utilisation du bar pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement cherche, à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Les manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle Sillysports devront présenter un caractère de bonne tenue et bonne mœurs.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées,...

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est formellement interdit de fumer dans le bar, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès du service compétant.

Toute utilisation de matériel de cuisson à gaz sont interdits

Les organisations seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel.

Un responsable devra être présent durant toute la durée d'occupation.

**Les organisations qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour les réunions ultérieures.**

## 2) La demande

Toute demande de réservation pour une manifestation devra être formulée uniquement auprès du responsable de la salle Sillysports, Monsieur Ninforge Guillaume soit pour courriel ([sillysports@silly.be](mailto:sillysports@silly.be)) soit pour téléphone (068/80.90.33)

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

Une journée de location correspond à l'occupation de la salle de 7h00' jour de la manifestation au lendemain 7h00', heure où la salle pourra être occupée par d'autres personnes dans les bonnes conditions de propreté.

Le responsable prendra préalablement contact avec le responsable de la salle (Ninforge Guillaume) pour l'organisation de l'ouverture et fermeture de la salle Sillysports.

## 3) En cas d'annulation

S'il souhaite annuler sa réservation, le demandeur doit prévenir uniquement Monsieur Ninforge Guillaume le plus rapidement soit pour courriel ([sillysports@silly.be](mailto:sillysports@silly.be)) soit pour téléphone (068/80.90.33)

#### **4) Sécurité**

Toutes personnes devront obéir au règlement d'ordre intérieur et à la charte éthique reçus lors de la première location.

#### **5) Remise en ordre des locaux communaux**

Le nettoyage à charge du locataire dans toute la salle visées au présent règlement consiste à :

- Nettoyer le bar, les tables et les chaises et remettre le mobilier plié et rangé
- Balayer correctement le sol du bar, des vestiaires et de la salle
- Evacuer les bouteilles vides et les déchets divers et procéder au tri sélectif
- Rien ne peut être punaisé sur les murs
- Ramasser les mégots qui auront été laissés à l'extérieur de la salle.
- Mettre les sacs poubelles remplies dans ou à côté des conteneurs adéquats
- Eteindre l'ensemble de l'éclairage de la salle selon la procédure

La remise en ordre devra être fait pour le lendemain 7h00' au plus tard.

#### **6) Boissons**

Lors de chaque manifestation, le responsable devra :

- Commander ses propres boissons tout en respectant la liste de boissons pouvant être servi à la salle Sillysports au de la brasserie Vantigham, chaussée de Ghislenghien 29, 7830 Silly, 068/55.21.29
- Une personne responsable devra être présente lors de la livraison ainsi que lors de la reprise de la marchandise. Il devra préalablement définir l'heure auprès du brasseur.

#### **7) Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le ..././2015

Président de l'ASBL  
LANGHENDRIES Bernard